

Bâtiment et génie civil

Durée du travail

L'horaire de travail est de 41 h 3/4, pause comprise.

Un supplément de 25% est payé dès la 48^{ème} heure de travail (pause non comprise).

Salaire constant

Le salaire mensuel constant est calculé sur la base de 181.4.

Le calendrier est fixé soit par l'entreprise, soit est applicable celui des partenaires sociaux.

Salaires

Salaires réels

Augmentation des salaires de Fr. 80.--.

Salaires minima

Catégorie		Salaire horaire	Salaire mensuel
CE	Chef d'équipe	Fr. 35.--	Fr. 6'160.--
Q	Qualifié avec CFC et 3 ans sur un chantier en Suisse	Fr. 32.--	Fr. 5'633.--
A	Qualifié et spécialisé sans CFC, machiniste et chauffeur	Fr. 30.85	Fr. 5'428.--
B	Travailleur de la construction avec des connaissances professionnelles mais sans CFC	Fr. 28.75	Fr. 5'058.--
C	Travailleur débutant sans connaissances professionnelles	Fr. 26.30	Fr. 4'557.--

13e salaire

Le travailleur a droit, dès la prise d'emploi, à un 13e salaire. Pour les travailleurs payés à l'heure, le montant dû est de 8.3% du salaire réalisé dans l'année, y compris sur le montant des vacances et jours fériés.

Vacances

	En temps	Taux*
De 20 à 50 ans	25 jours	14.1%
Jusqu'à 20 ans et après 50 ans	30 jours	16.1%

* y compris jours fériés

Vacances officielles

Selon le tableau horaire en page suivante.

Absences payées

Voir page informations complémentaires.

Déplacements

Si le travailleur ne peut rentrer chez lui ou au dépôt, dans un rayon de 7 km, le repas de midi est dû (repas chaud), faute de quoi un montant forfaitaire de Fr. 16.-- est dû.

En cas d'utilisation de sa voiture, sur requête de l'employeur pour se rendre du dépôt au chantier, le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 0.65 par kilomètre parcouru, Fr. 0.40 pour la moto et Fr. 0.30 pour le cyclomoteur.

Maladie: droit au salaire

La perte de salaire en cas de maladie est indemnisée à raison de 90% du salaire AVS, dès le 2e jour d'incapacité attestée médicalement.

Accident: droit au salaire

En cas d'accident, le salaire est dû à 80% dès le premier jour.

Contribution professionnelle

Une retenue de 1% est effectuée sur le salaire, elle est remboursée (après déduction des frais de fonctionnement de la CCT) aux membres d'Unia au cours du printemps.

2e pilier CPCV

La caisse de retraite de la profession, CPCV, a fixé les cotisations à 11.5% du salaire, dont 5.75% à la charge du travailleur dès 25 ans, de 17 ans à 24 ans 1.25%.

Retraite anticipée Retabat

Dès le 1 mars 2014, la rente est servie de 60 à 61 ans par une demi-rente et dès 61 ans par une rente complète. Dès cette date les montants qui seront servis se calculent de la manière suivante: 65% des derniers salaires, plus un socle de Fr. 4'000.-- par année. Les cotisations au 2e pilier sont payées par Retabat.

Délais de congé

Années de service

Délai de congé

Pendant le temps d'essai (2 mois)

5 jours de travail

Dans la 1ère année de service

1 mois

De la 2ème à la 9ème année de service

2 mois

Dès la 10ème année de service

3 mois

Travailleurs ayant atteint 55 ans :

Années de service

Délai de congé

Dans la 1ère année de service

1 mois

De la 2ème à la 9ème année de service

4 mois

Dès la 10ème année de service

6 mois